

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2024

Date de convocation du Conseil : 07 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 19 novembre 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. ALLOIN), M. DANIELIAN (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à Mme PENARD), M. BONET (procuration à M. AMOROS), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WANTERSTEN (procuration à Mme MOULIN), M. HEMERY (procuration à M. MERCADER), M. ROUX-MOURADIAN (procuration à M. VIEIRA),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : **Signature de la Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030**

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-2285 du Conseil métropolitain en date du 11 mars 2024 approuvant le Contrat de ville Métropolitain « Engagements Quartiers 2030 », pour la période 2024-2030,

VU l'avis de la commission Développement actif et dynamique en date du 04 novembre 2024,

CONSIDERANT que la Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030 constitue l'outil d'animation et de déploiement du volet culture du Contrat de ville métropolitain « Engagements quartiers 2030 », en mettant l'accent sur l'épanouissement individuel et collectif à travers la culture, avec pour objectif de renforcer la coopération entre les acteurs culturels et sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

CONSIDERANT que cette Déclaration, signée par l'Etat, la Métropole de Lyon, les communes de la Politique de la Ville et le Grand Parc de Miribel Jonage, a pour but de « *poursuivre la démarche de coopération culture et politique de la ville* » en faveur des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV*1) et Quartiers Populaires Métropolitains (QPM*),

CONSIDERANT que les enjeux de la Déclaration 2024-2030 sont la réaffirmation du rôle essentiel de la culture :

- Comme vecteur de relations, d'émancipation individuelle et citoyenne au service de la mixité, de la cohésion sociale, de l'expression des habitants et de la valorisation de leur territoire,
- Comme levier privilégié pour aborder les grands enjeux sociétaux et sensibiliser aux transitions à l'œuvre sur le plan écologique, numérique, démocratique...

CONSIDERANT que l'ambition est d'amplifier et de renforcer la coopération des institutions, des acteurs et des habitants, parties prenantes de la démarche pour favoriser un meilleur accès à la culture et des droits culturels pour toutes et tous,

CONSIDERANT que les objectifs principaux de la Déclaration métropolitaine de coopération culturelle sont les suivantes :

- Renforcer la coopération culturelle pour une inclusion sociale et un accès plus large à la culture dans les quartiers populaires,
- Faciliter l'accès à la culture pour tous en décentralisant les actions et en promouvant la diversité des références culturelles,
- Promouvoir la culture comme levier d'émancipation individuelle et citoyenne, tout en abordant les enjeux écologiques, numériques et démocratiques,

CONSIDERANT que les signataires de la Déclaration s'engagent, au regard de leurs compétences respectives et de manière coordonnée, à :

Engagement n°1 : « Ingénierie Culture et Politique de la Ville »

Mettre en place une coordination efficace entre la culture et la politique de la ville en identifiant un duo de référents (politiques et techniques) avec une formalisation de leur coopération à travers un Projet culturel de territoire (PCT) local.

Engagement n° 2 : « Animation territoriale et diffusion »

Consolider l'animation territoriale autour de la coopération culture/politique de la ville en participant au Groupe technique (GT) et organiser de rencontres culture et politique de la ville entre établissements culturels et acteurs culturels.

Engagement n° 3 : « Articulation avec d'autres dispositifs »

Renforcer les synergies avec les dispositifs et programmes déjà en place.

Engagement n° 4 : « Renouvellement de la coopération culturelle avec les établissements/événements culturels métropolitains »

Renforcer les actions territoriales et les relations avec les communes à travers un nouveau cadre d'engagement et encourager de nouveaux établissements culturels à rejoindre la démarche.

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre locale et afin d'assurer la coordination et le suivi, la Ville devra désigner des référents culture et politique de la Ville, qui participeront activement au GT Culture et Politique de la Ville à l'échelle métropolitaine, facilitant la coopération entre la Ville et les autres signataires,

CONSIDERANT que la Ville bénéficiera d'un accompagnement technique et financier pour les projets de coopération, et pourra accéder à des ressources partagées via la plateforme régionale d'action culturelle,

CONSIDERANT que la gouvernance et le suivi de cette déclaration s'inscriront dans le cadre du Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030, avec un comité de pilotage et des instances de suivi régulières, qui permettront d'évaluer et d'ajuster les actions entreprises en fonction des besoins locaux,

CONSIDERANT que la coordination du réseau métropolitain culture et Politique de la Ville est assurée par :

- Le Groupe Technique (GT), composé des duos de référents Culture et politique de la ville, selon des modalités et axes de travail définis en commun,
- Un Comité élargi à construire dans le temps de la démarche pour associer à la coopération d'autres partenaires concernés par le CVM,

CONSIDERANT que l'ensemble est animé par la Métropole en collaboration étroite avec l'Etat,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DJORKAEFF, à signer la Déclaration métropolitaine de coopération culturelle 2024-2030,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DJORKAEFF à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY (par procuration), Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
069-216902759-20241113-D-DJC-24111315-AR
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024